

DICRIM - PCS

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
et le Plan Communal de Sauvergarde

Adoptez les bons réflexes !



DICRIM - PCS

Le Mot du Maire

Chères Donzenacoises, Chers Donzenacois,

En 1999, une tempête terrible s'est abattue sur la France et nous nous sommes retrouvés dépourvus, ne sachant par où commencer, qui contacter... Notre manque de préparation était flagrant.

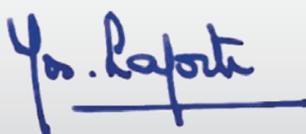
Nous nous sommes donc dotés en 2005 d'un Plan Communal de Sauvegarde et en 2008 d'un Document Unique de Prévention des Risques afin d'anticiper et de planifier l'action communale en cas de crise.

La fréquence des catastrophes majeures nous oblige à considérer les risques naturels et technologiques comme des réalités susceptibles de perturber notre vie. Les sinistres surviennent souvent brutalement et désorganisent notre quotidien, rendant inopérants les réseaux routiers, téléphoniques et d'alimentation en gaz, en eau et en électricité.

Nous devons tous nous tenir prêts à ces éventualités !

Ce guide répertorie, pour mieux s'y préparer, les risques connus sur la commune et les bons réflexes à adopter pour y faire face et en limiter les conséquences, chacun devenant acteur de sa propre sécurité.

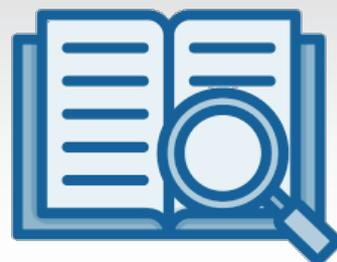
Bien à vous.



Y. Rapote

SOMMAIRE

- p. 3 Les DÉFINITIONS
- p. 4 Le risque INONDATION
- p. 6 Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN
- p. 8 Le risque RADON
- p. 10 Le risque INDUSTRIEL / MINIER
- p. 12 Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
- p. 14 Le risque FEU DE FORÊT
- p. 16 Les risques d'ORIGINE CLIMATIQUE
- p. 18 Le risque SÉISME
- p. 19 Le risque SANITAIRE
- p. 20 Le risque TERRORISTE
- p. 22 Les BONS RÉFLEXES
- p. 28 Focus sur le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- p. 31 Les NUMÉROS UTILES



Les DEFINITIONS

Qu'est-ce que le DICRIM ?

C'est un document unique qui recense l'ensemble des risques majeurs qui peuvent potentiellement se produire sur la commune et la conduite à tenir en cas de survenance de ces événements.

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur est le résultat du produit **d'un aléa** (événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement : inondation, accident, feu de forêt, orage) et **d'un enjeu** (personnes, biens, environnement).

Le risque majeur, communément appelé catastrophe, a trois caractéristiques essentielles : sa brutalité, son ampleur (gravité et coût) et sa fréquence (très faible et inattendue).

Le risque majeur n'intègre pas les risques de la vie quotidienne (accidents de la route, accidents domestiques), ni les risques liés aux conflits.

Il existe deux catégories de risques majeurs : les risques naturels et les risques technologiques.

La commune de Donzenac est concernée par :

3 risques naturels : inondation, mouvement de terrain et radon

2 risques technologiques : industriel et transport de matières dangereuses

Même s'ils ne sont pas identifiés comme « majeurs », **nous devons également prévenir le risque feu de forêt, les risques d'origine climatique (tempêtes, orages, grand froid, canicule), le risque sismique (très faible), le risque sanitaire et le risque terroriste.**

Qu'est-ce que le PCS ?

Élaboré sous la responsabilité du maire, le plan communal de sauvegarde, est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

Si vous êtes isolé, que vous avez besoin de soins ou si vous avez besoin d'aides ponctuelles (pain, courses...), manifestez-vous en mairie afin que votre conseiller municipal de proximité puisse vous venir en aide en cas d'urgence.



Inondation



Mouvement de terrain



Radon



Industriel / Minier



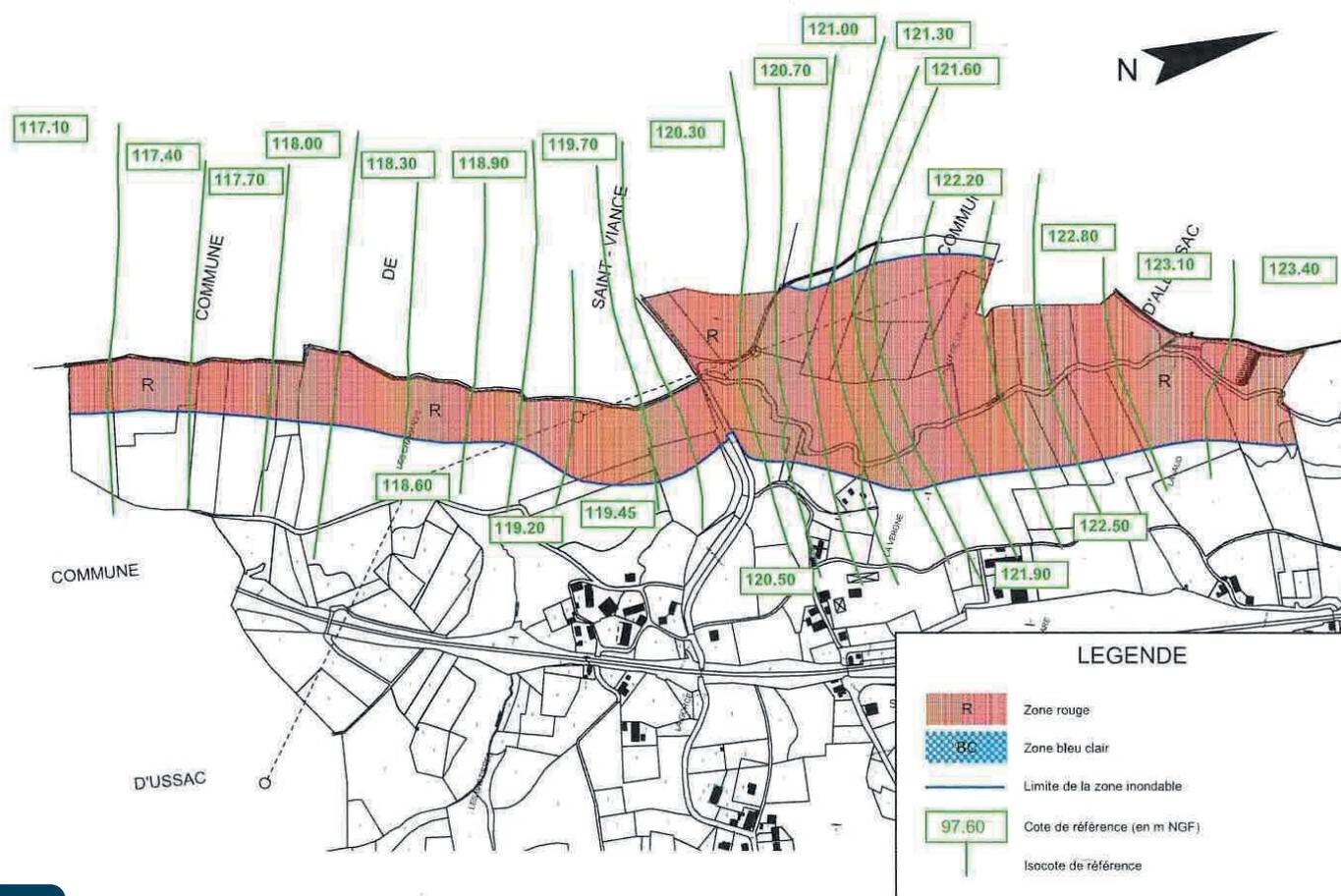
Transport de
Matières Dangereuses
(TMD)



Le risque INONDATION

Il s'agit du risque **inondation par débordement des cours d'eau**.

En juillet 2001, les inondations de la rivière Corrèze nous ont rappelé que personne n'était à l'abri du caprice des cours d'eau. Aussi, afin de ne pas aggraver les phénomènes d'écoulement et la vulnérabilité des biens en zone inondable, M. le Préfet de la Corrèze a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) dans les zones inondables de la Vézère et de ses affluents : la Loyre, le Clan, le Maumont. Ce PPRI a été approuvé le 29 août 2002. Les zones inondables retenues sont les secteurs atteints par une crue de référence centennale ou par une crue historique.

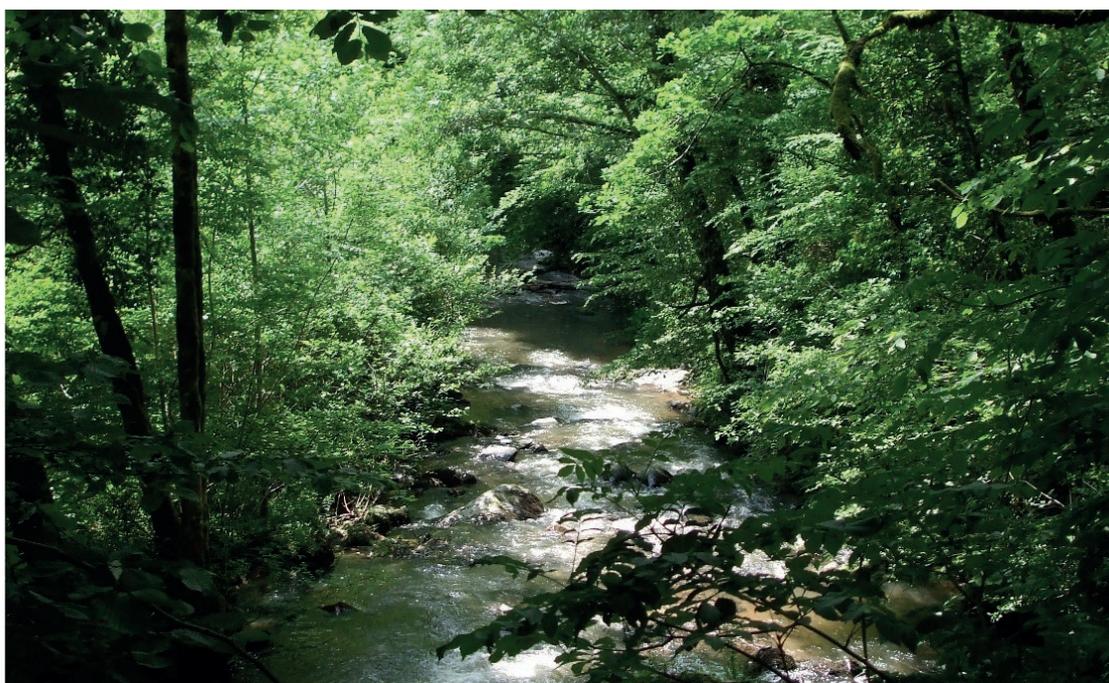




Les mesures prises par la COMMUNE

- **L'entretien des cours d'eau**, Le Maumont et Le Clan, par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère.
- **La suppression des piliers de la retenue d'eau sur le Maumont** (ancien lieu de baignade des années 1950-1970) afin de permettre un écoulement des eaux plus rapide et sans obstacle.
- **Les travaux de régulation des eaux pluviales** (le bourg, Travassac, Puy Broch, Le Chassang, Le Martel, La Rochette, Le Pont de l'Hôpital, route de Rond)
- **La réalisation d'une étude hydraulique** (plateau d'Espeyrut)
- **Les travaux de désimperméabilisation** (végétalisation du bourg de Donzenac et du village de Travassac)

Recommandations p. 26





Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN

Mouvement de terrain

Il s'agit des risques de glissement, éboulement, etc... du retrait-gonflement des argiles et des cavités souterraines.

Les cartographies

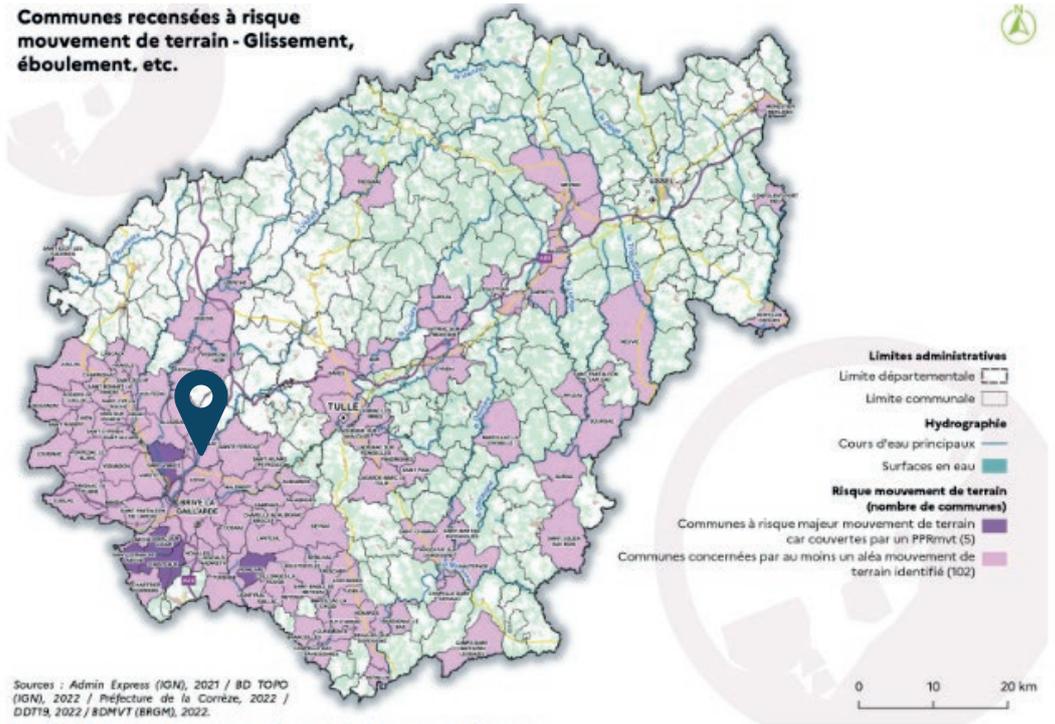


Figure 22 : Carte des communes concernées par le risque mouvement de terrain

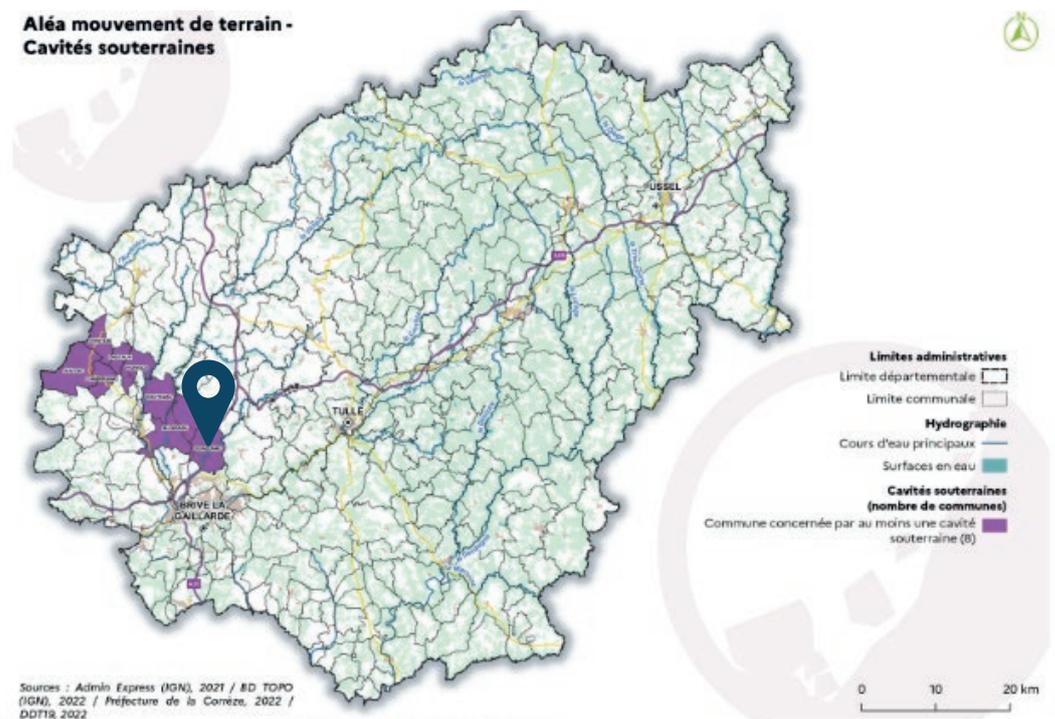


Figure 21 : Carte des communes concernées par des cavités souterraines en Corrèze

Aléa mouvement de terrain - Retrait-gonflement des argiles



Mouvement de terrain

Prévention du risque

Les outils de surveillance et de prévention :

- Une cartographie précise et une réglementation des zones à risque
- La Base de Données Nationale Mouvements de Terrain (BMVT) : <https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrain>
- Les études au niveau départemental : en partenariat avec le BRGM
- La surveillance et la prévision grâce à la mise en place d'instruments de mesure (inclinomètre, suivi topographique...) et la détermination de seuils critiques pour suivre l'évolution et donner l'alerte.

Les mesures de protection :

Phénomènes	Parades	Description
Glissement de terrain	Terrassements	Modification de la topographie afin de retrouver une situation d'équilibre (suppression de la pente, déchargement de la tête de glissement pour réduire sa masse et les forces motrices, suppression des matériaux glissés, etc.)
	Drainage	Réduction de l'action de l'eau
	Introduction d'éléments résistants	Réduction des conséquences du mouvement de terrain (enrochement en pied de glissement, mur de protection en pierre, etc.)
Éboulements et chutes de blocs	Protections « actives »	L'objectif est d'empêcher le décrochage des blocs par la purge, le reprofilage, la pose de filets de protection, etc.
	Protections « passives »	Pose de grillages ou de filets, maintien du continu boisé boisement afin de stopper la propagation des blocs, etc.
Effondrement et affaissements	Confortement des cavités	Remblaiement total ou partiel, protection des piliers et des parois, utilisation de piliers de maçonnerie et de fondations, contrôle des infiltrations d'eau et suivi de la cavité
Retrait-gonflement	Rigidification de la structure du bâti	Chainages, contrôle des rejets d'eau et de la végétation
Coulées de boues	Dispositifs de protection pour éviter le déclenchement du phénomène, le réduire, le canaliser ou le stopper	Barrages en pierre ou en gabions, fascines (terrasses artificielles favorisant la végétation)



Le risque RADON

Radon

Le risque de présence de radon n'est pas directement perceptible et ses effets sont consécutifs à une **exposition longue et récurrente**.

Définition

Le radon est un **gaz radioactif invisible et inodore** issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans les roches du sol et du sous-sol, particulièrement granitiques et volcaniques, mais aussi dans les roches sédimentaires argileuses et calcaires.

L'émission de radon dépend principalement de la nature des sols, des conditions météo et de la ventilation des bâtiments. Le radon s'échappe du sol en fonction de la pression atmosphérique.

C'est en hiver que la teneur en radon est la plus élevée, mais aussi que les habitations sont les plus confinées. Les parties du bâtiment directement en contact avec le sol facilitent son infiltration et sa propagation, favorisées par les fissures et les défauts d'étanchéité, les matériaux utilisés pour la construction et le réseau d'eau.

Il peut être présent dans l'air, cependant sa période radioactive est très courte. Lorsqu'il se désagrège, il crée des poussières qui, inhalées, peuvent provoquer l'irritation des voies respiratoires.

C'est dans les lieux confinés que l'on relève des concentrations élevées qui engendrent des risques pour la santé.

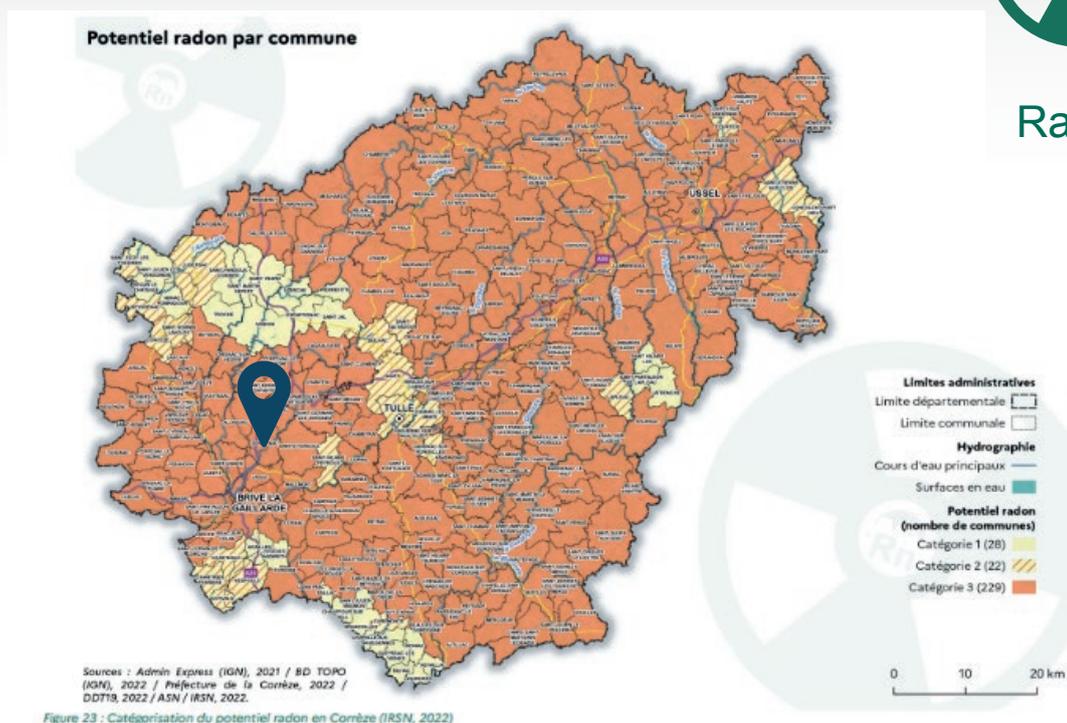
En France, le radon est la première source d'exposition aux rayonnements ionisants et la **2^{ème} cause de cancer des poumons après le tabac**. Tout dépend de la durée d'exposition, de la concentration dans l'air et, dans une moindre mesure, de sa concentration dans l'eau.

Cartographie

Comme la majorité des communes corréziennes, Donzenac est classée en « **potentiel radon** » de **catégorie 3 (zone d'aléa maximale)** par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire. Les résultats sont à nuancer : une habitation classée en catégorie 3 n'est pas forcément soumise à une forte concentration, cependant le risque est plus important.



Radon



Prévention du risque

L'OMS a défini un seuil de référence de concentration à 100 Bq/m^3 et un seuil maximum à 300 Bq/m^3 . Il est nécessaire de faire réaliser des diagnostics dans tous les ERP par un organisme encadré par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, renouvelés tous les 10 ans. Le résultat doit être affiché dans l'entrée principale de l'ERP, dans un délai d'un mois suivant la réception du dernier rapport, au moyen d'un formulaire spécifique. Si la concentration de radon est supérieure à 300 Bq/m^3 mais inférieure à 1000 Bq/m^3 : aération régulière, vérification de la ventilation, amélioration de l'étanchéité... Si la concentration est supérieure à 1000 Bq/m^3 : mesures complétées par la réalisation de travaux pour diminuer la concentration en dessous de 300 Bq/m^3 .

En 2020, la commune a fait réaliser les mesures dans les bâtiments scolaires et périscolaires.

Toutes les entreprises doivent s'interroger sur les impacts du radon sur leurs salariés. Certains lieux doivent faire l'objet d'une évaluation avec des mesures spécifiques (milieux souterrains ou enterrés). L'habitat particulier est concerné dans le cadre de l'Information des Acquéreurs Locataires (IAL). Il est préconisé de réaliser un dépistage volontaire.



Le risque INDUSTRIEL/MINIER

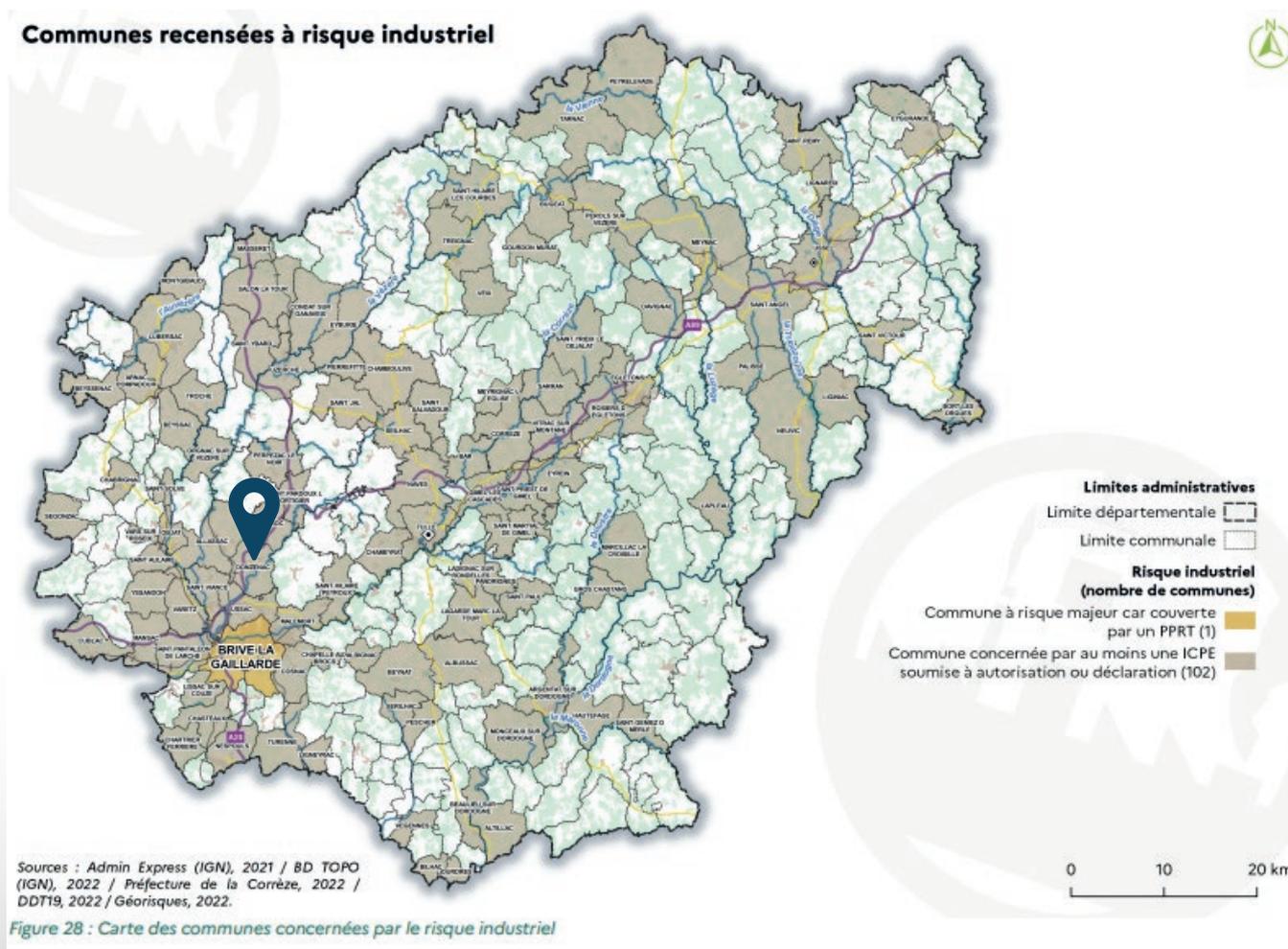
Industriel / Minier

Il s'agit de la probabilité qu'un accident – incendie, explosion, émission de substances dangereuses – survienne sur un site industriel classé – chimique ou pétrochimique – et entraîne des conséquences sur le personnel, les populations alentour les biens ou l'environnement. Il est directement lié à l'utilisation, au stockage et à la fabrication de produits dangereux.

Le risque minier est lié à l'évolution des cavités souterraines et des vides résiduels liés aux anciens sites miniers abandonnés et sans entretien après l'arrêt de leur exploitation.

Donzenac possède un site classé, les carrières de Travassac, pour l'exploitation de l'ardoise (utilisation d'explosifs).

Cartographie





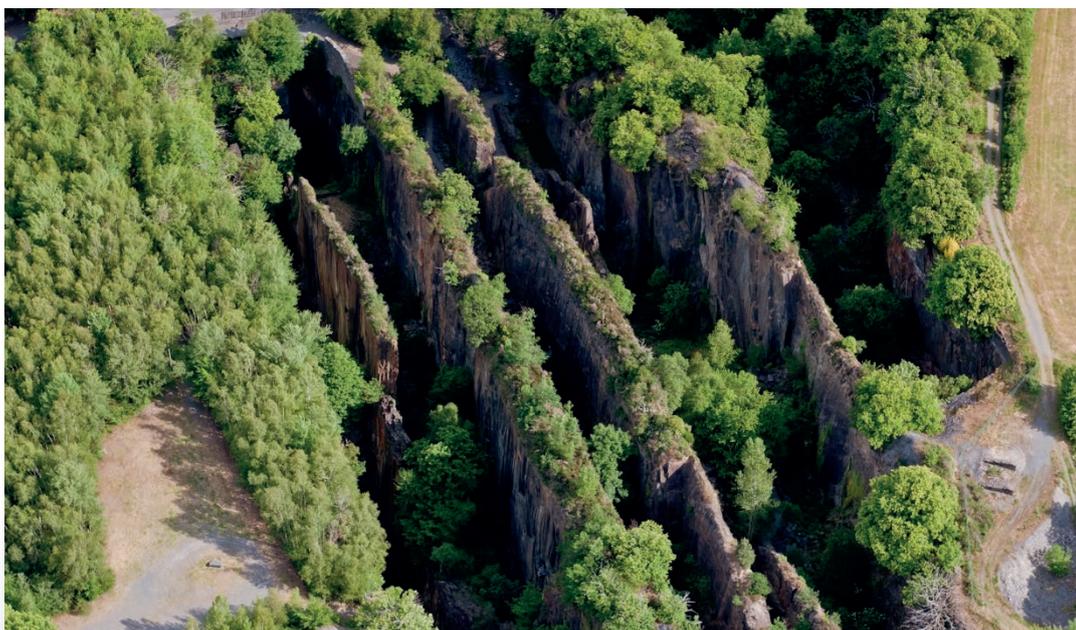
Réglementation

Suite à l'accident sur le site AZF à Toulouse, une stratégie globale de prévention et de gestion du risque a été mise en place : réduction du risque à la source, information de la population, organisation des secours et maîtrise de l'urbanisation, sous l'autorité de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les sites les plus sensibles (ex. : le site Butagaz de Brive) sont classés « Seveso ».

Depuis 1976, la directive « Seveso » assure un cadre réglementaire commun. Il est complété par une législation spécifique sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour les établissements fixes, produisant, utilisant et stockant des produits répertoriés et à ce titre soumis à une législation spécifique (les activités génératrices de risques et les activités de stockage sensibles). Ces installations sont, selon les cas, soumises à divers degrés de réglementation allant de la simple déclaration à l'autorisation de servitude (établissements dits « Seveso seuil haut »). **Le PLU tient compte des enjeux liés à la présence d'une installation classée et les carrières de Travassac bénéficient d'un zonage et d'une réglementation dédiés.**

Recommandations p. 24





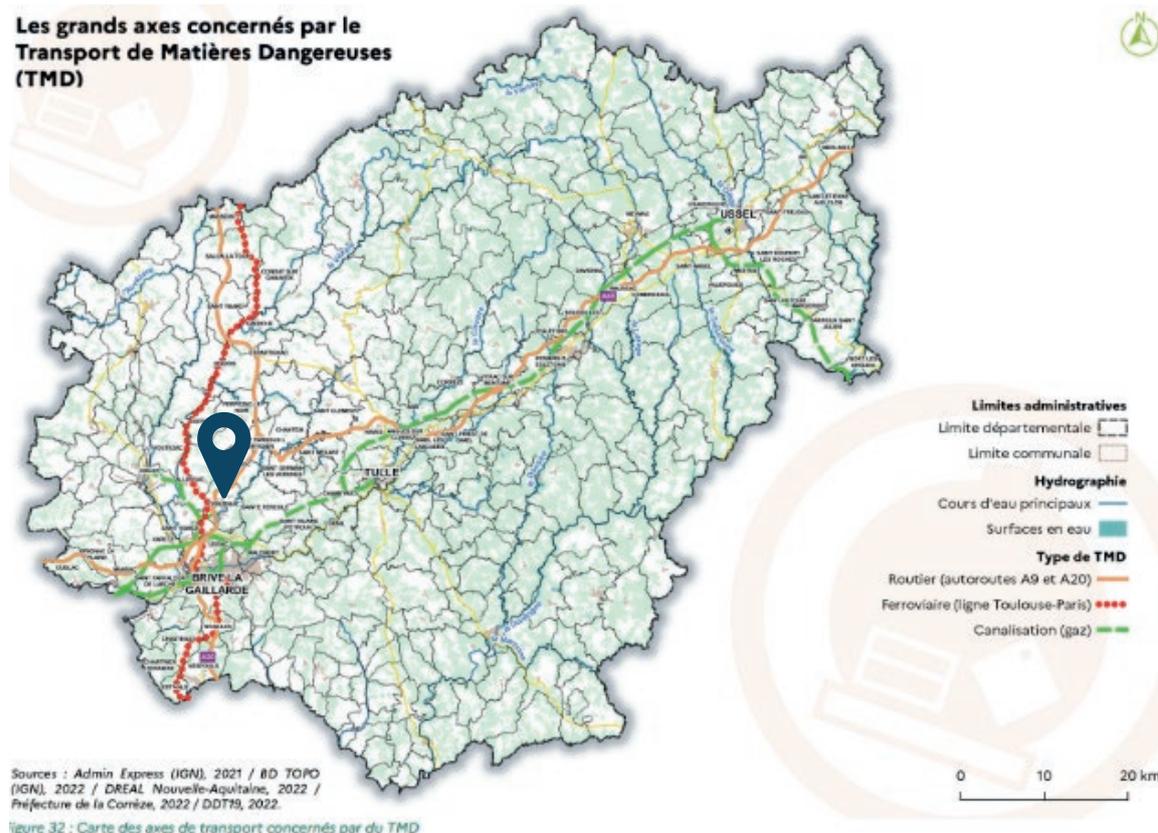
Transport de
Matières
Dangereuses
(TMD)

Le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Il s'agit d'un potentiel accident lors du transport de certaines matières, sous forme liquide (chlore, propane, soude, etc...) ou solide (explosifs, nitrate d'ammonium...). **Située au croisement des autoroutes A20 et A89, Donzenac est concernée par les transports mobiles (routier et ferré) et un transport fixe (canalisation GRT gaz).** Les accidents peuvent générer des explosions, des incendies ou la contamination de l'environnement pouvant impacter la potabilité de l'eau et les activités d'exploitation des ressources naturelles, les écosystèmes.

Cartographie

Les grands axes concernés par le
Transport de Matières Dangereuses
(TMD)



En cas d'accident, les lieux sont balisés et un message d'alerte clair précisant la localisation de l'accident, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes, la nature du sinistre et des matières transportées est passé.



Transport de Matières Dangereuses (TMD)

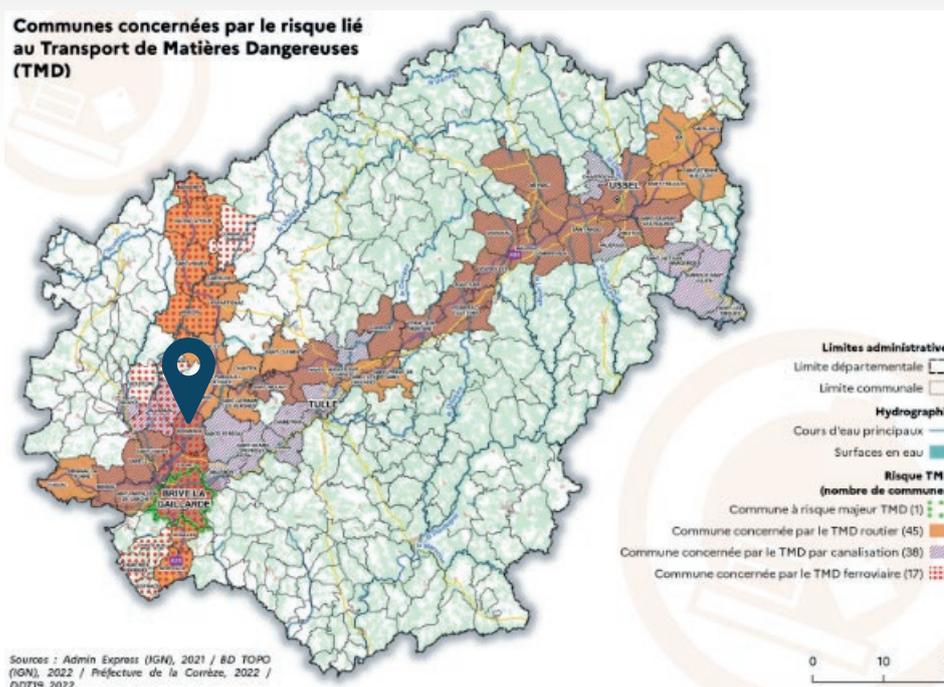


Figure 33 : Carte des communes concernées par le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Prévention du risque

Une stratégie globale de prévention a été mise au point au niveau européen et l'ONU harmonise les normes au niveau mondial (obligation de détenir un document décrivant la cargaison et les consignes de sécurité, étiquetage des produits avec des pictogrammes de mise en garde). L'accord européen de transport routier quant à lui exige un code danger, un code matière, un pictogramme sur le véhicule, la formation du conducteur, un certain nombre de documents obligatoires, des prescriptions techniques de construction, des modalités d'emballage du colis et des restrictions de circulation, de vitesse et de stationnement.

En France, toutes les infrastructures présentant un danger de stationnement, de chargement ou de déchargement de matières dangereuses doivent réaliser une étude de danger. Le code de l'environnement encadre les travaux réalisés à proximité des réseaux. **Les agents communaux en charge des travaux et de l'urbanisme bénéficient d'une formation AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux).**

La DREAL garantit le contrôle des véhicules et des canalisations. L'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire contrôle le transport ferroviaire. Seul le transport par canalisation est soumis à des contraintes d'urbanisme, comme les services d'utilité publique. Des zones de sécurité sont prévues autour des canalisations en fonction de la dangerosité du produit transporté, définissant des distances de sécurité. Le code de l'urbanisme prévoit également la prise en compte du risque Transport de Matières Dangereuses dans les documents d'urbanisme.



Le risque FEU DE FORET

Feu de forêt

Définition

Le développement d'un incendie nécessite plusieurs facteurs : un combustible, de l'oxygène, une source de chaleur, des conditions météorologiques particulières, le dessèchement de la végétation et un facteur déclencheur accidentel ou naturel. Il peut s'agir de feux de forêt ou de feux de l'espace rural ou périurbain (haies, terrains agricoles, dépôts sauvages d'ordures...). Ces feux peuvent être de sol (litière, humus, tourbière), de surface (strate herbacée et ligneux) ou totaux (strates herbacées, arbustives et arborées).

Prévention du risque

Même si ce risque n'est pas considéré comme majeur dans le département, des actions permanentes de prévention sont menées en Corrèze.

Depuis le 07 avril 2015, un arrêté portant sur la réglementation de l'usage du feu sur le département décline les mesures préventives nationales et régionales relatives aux obligations légales de débroussaillage et à l'emploi du feu.

La Préfecture, par l'intermédiaire des mairies, diffuse continuellement les niveaux de surveillance et les dispositions générales mises en place dans le département. Plusieurs acteurs sont impliqués dans la lutte contre les départs de feux : Météo-France, le Service Départemental d'Incendie (SDIS) et de Secours et l'Office National des Forêts (ONF). Le SDIS et Météo-France mettent en commun leurs données via le logiciel de cartographie opérationnelle pour faciliter les interventions. Le SDIS a recensé toutes les pistes d'exploitation et les points d'eau utilisables. En période à risque, le SDIS met en œuvre le « plan lynx » (activation des vigies pour la surveillance des forêts). Au niveau départemental et communal, des mesures réglementaires sont prises pour faciliter la lutte contre les incendies. À Donzenac, le guide du stationnement prévoit l'interdiction du stationnement des véhicules en dehors des emplacements marqués au sol dans le bourg pour permettre l'accès des véhicules d'incendie et de secours. Les obligations légales de débroussaillage permettent de sécuriser les constructions en diminuant la puissance et la propagation du feu et facilitent l'intervention du SDIS. Le débroussaillage est obligatoire dans les bois, forêts, landes et maquis. Cette opération doit être réalisée autour de l'habitation et le long des voies d'accès à un terrain.

À l'échelle communale, le Maire a l'obligation de faire appliquer les réglementations (nettoyage des terrains, élimination des décharges sauvages...). Il peut notamment faire procéder d'office au nettoyage d'une parcelle aux frais du propriétaire négligent.

Activités	Période verte	Période orange	Période rouge
	Du 1er juin au 30 juin Du 1er octobre au 14 février	Du 15 février au 31 mai Du 1er juillet au 30 septembre	Instaurée par arrêté préfectoral
Lâcher de lanternes volantes			
Brûlage de résidus végétaux (hors enclos d'habitation)	 Si la parcelle est dépourvue d'une habitation ou d'une annexe de plus de 50m ² , constitue un parc ou un jardin d'agrément	 Dérogation possible pour les professionnels auprès de la DDT	
Travaux générateurs de risques de feu	 Si présence de dispositif de sécurité	 Si présence de dispositif de sécurité	 Dérogation possible pour les professionnels après déclaration des travaux auprès de la mairie et du SDIS
Usage du feu au titre de la protection des cultures contre le gel			
Brûlage de végétaux sur pied, écobuage	 Sauf à des fins de mesures de prévention des incendies de forêts	 Sauf à des fins de mesures de prévention des incendies de forêts	 Sauf à des fins de mesures de prévention des incendies de forêts
Brûlage de végétaux ou bois de construction au titre de la prophylaxie	 Seulement les professionnels	 Seulement les professionnels	 Dérogation possible pour les professionnels auprès de la DDT
Feux d'artifice	 Dérogation possible de la mairie ou de la préfecture selon les cas	 Dérogation possible de la mairie ou de la préfecture selon les cas	
Feux festifs (feux de Saint-Jean, feux de joie, feux de camps) et Feux de loisirs (barbecue, méchouis...)	 Distance minimum à respecter : 30 m des zones boisées	 Dérogation possible de la mairie après avis du SDIS, en zone découverte et à 30 m minimum d'une zone boisée.	

Les risques d'ORIGINE CLIMATIQUE



Les risques
d'origine climatique

Définitions

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Elle peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble des réseaux qui peuvent être interrompus plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles, par un froid intense, par un verglas généralisé, perturbant les conditions de circulation.

La canicule au sens de la « procédure vigilance » correspond à une température maximale supérieure à 34 ° C pendant la journée et une température minimale supérieure à 20 ° C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours.

Vigilance Météo

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas, sécheresse, canicule sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et avoir des conséquences graves pour les personnes et les biens. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois dans la journée à 6h et à 16h. Elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h (www.meteofrance.com). Le niveau vigilance est présenté comme suit :

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Orages



Vagues-submersion



Crues



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



Avalanches



Neige-verglas



Les risques d'origine climatique

Suivez l'évolution de ces phénomènes par le biais des médias, sur le site de Météo France ou sur le serveur téléphonique 08 92 68 02 46 (prévisions pour la Corrèze – n° à tarif spécial).

Prévention du risque

Pour les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence ses cartes de vigilances, complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte orange ou rouge. Malgré cela, il est compliqué de localiser précisément certains phénomènes intenses, très localisés, sur de petits espaces.

Pour les intempéries hivernales, la commune a mis en place un plan sel :

- Priorité au déneigement et au salage du centre de secours, de l'école, de la gendarmerie et de la maison de retraite. ;
- Mise à disposition de sacs de sel aux endroits les plus dangereux et dans le bourg, dès que l'alerte neige ou verglas est effective, afin que chacun procède **sans excès** au salage des espaces dangereux et assure la sécurité de tous. Rappel : il est inutile de saler si la température est inférieure à -4° ;
- Participation de prestataires privés aux travaux de déneigement et de salage en complément des services techniques communaux ;

Au niveau départemental, le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale établi prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales.

Divers plans de secours peuvent être engagés sous la responsabilité du Préfet et le plan communal de sauvegarde peut être enclenché par le Maire.

Pour la canicule, si les conditions sont réunies, un plan national est prévu avec pour objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons...

Recommandations p. 26



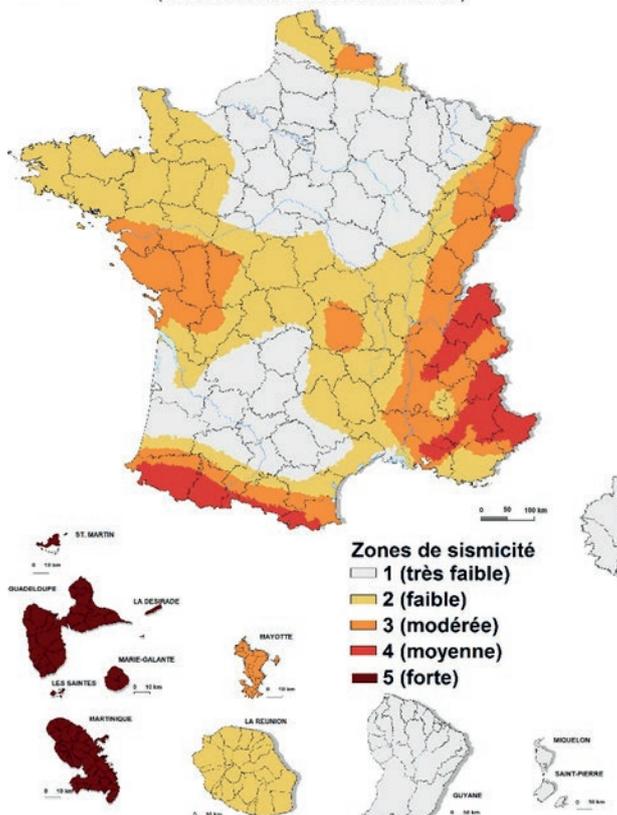
Le risque SEISME

Séisme

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit à la surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Cartographie

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne. Depuis 2011, le territoire est divisé en **5 zones de sismicité croissante** avec des préconisations différentes.

Ce zonage se fonde notamment sur l'étude de l'aléa sismique : probabilité d'un séisme dans une région donnée sur une période donnée mesurée à partir des précédents séismes. La commune de Donzenac se trouve dans une zone sismique de **niveau 1**, nous considérons cela en tant que **risque sismique très faible**, sans prescription spécifique pour les constructions dites "à risque normal".

Prévention du risque

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision : les seuls moyens d'action sont l'application des règles de construction parasismique selon le zonage afin de renforcer la résistance des bâtiments et l'information de la population.



Le risque SANITAIRE

Sanitaire

La crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid 19 montre, depuis la fin 2019, que les risques sanitaires peuvent être d'ampleur mondiale.

Le risque sanitaire désigne le risque, immédiat ou à long terme, représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Il dépend de la nature du contaminant – ou polluant –, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les **contaminants** – ou dangers – sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire et peuvent être classés en trois familles : **biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats... ; **chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines ; **physiques** (rayonnements ionisants, rayons ultraviolets, champs électromagnétiques, bruit et températures extrêmes). L'homme peut être exposé à ces contaminants **par voie digestive**, via l'eau ou les aliments, par défaillance dans les mesures d'hygiène individuelles (lavage des mains) ou collectives ; **par voie respiratoire**, via l'inhalation de gaz ou de particules ; **par voie cutanéomuqueuse** (piqûre ou coupure accidentelle, projections sur peau lésée), projections sur muqueuse, projections sur peau saine, exposition externe aux rayonnements ionisants.

Parmi ces risques sanitaires, on recense notamment le risque infectieux lorsque l'on évoque une contamination à grande échelle dans la population humaine (épidémie ou pandémie). Seul le risque de la pandémie grippale faisait l'objet d'un plan national. Depuis le Covid 19, le gouvernement a mis en place un plan de réponse à une pandémie due à une maladie infectieuse hautement contagieuse émergente ou réurgente naturelle, accidentelle ou provoquée à transmission humaine.

Recommandations p. 25



Le risque TERRORISTE

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT
Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures exceptionnelles contraignantes pour prévenir tout risque de sur attentat

Durée très limitée



SÉCURITÉ RENFORCÉE
face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées et activation de mesures plus contraignantes

Durée limitée



VIGILANCE
Protection quotidienne contre une menace terroriste constante

Mesures permanentes de sécurité

Concerne l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité

Durée illimitée



Interdiction de stationner

Devant les bâtiments institutionnels et l'école maternelle

Déposes minutes

Devant la crèche, l'école primaire et le centre de loisirs

POSTURE HIVER / PRINTEMPS

Au 15 janvier 2025, la posture Vigipirate est au niveau « **urgence attentat** » et ce jusqu'à nouvel ordre.

L'accent est mis sur la sécurité et le renforcement de la surveillance des lieux de culte et des établissements scolaires, des rassemblements festifs, culturels et religieux, des transports et des bâtiments publics et institutionnels.

VIGIPIRATE

URGENCE ATTENTAT



À tout moment, rester vigilant !
rendez-vous sur : <https://vigipirate.gouv.fr>

SOYEZ VIGILANT AU QUOTIDIEN

Appropriez-vous votre environnement et sachez alerter lorsque vous êtes témoin d'une incohérence.

PRÉVENIR, C'EST PROTÉGER

Lorsqu'une combinaison d'indices laisse présager d'une radicalisation.
👉 stop-djihadisme.gouv.fr

0 800 005 696 Service à appel gratuit

CYBERVIGILANCE : ADOPTEZ LES BONS REFLEXES

Conseils et assistance sur :
👉 cybermalveillance.gouv.fr

FORMEZ-VOUS AU SECOURISME

Soyez capable d'alerter les secours, procéder à un massage cardiaque ou traiter les hémorragies.

👉 <https://gouvernement.fr/risques/se-former-aux-premiers-secours>



PRÉPAREZ VOTRE VOYAGE

« conseils aux voyageurs » sur :
👉 diplomatie.gouv.fr

inscription sur le site ARIANE :
👉 pastel.diplomatie.gouv.fr/ildariane

17

POLICE SECOURS

112

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

114

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES



Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER



SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTE



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assailants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).





LES BONS REFLEXES !

En situation d'urgence,
le premier acteur du secours,
c'est vous !



Victime ou témoin
d'un accident ?



Pompiers : 18
SAMU : 15 } ou 112
Police, gendarmerie : 17 }

Lors de votre appel,
pensez aux 3 points suivants :

1

"JE SUIS"
> S'identifier
et
se localiser

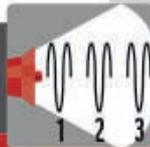
2

"JE VOIS"
> Nature
de
l'évènement

3

"JE FAIS"
> Premières
actions
entreprises

Vous entendez le signal
national d'alerte



Mettez-vous en sécurité
Rejoignez sans délai un bâtiment



Tenez-vous informés
Respectez les consignes
diffusées sur France Bleu,
France Info, autres radios
locales ou France Télévisions



Restez en sécurité
N'allez pas chercher vos enfants
à l'école, ils y sont protégés par
leurs enseignants



**Ne téléphonez qu'en
cas d'urgence vitale**

Face aux risques majeurs,
constituez votre kit d'urgence



Préparez,
dans un
sac à dos,
de quoi assurer :

Protection



Hydratation et nourriture



Localisation



Soins et hygiène



Vie courante



Pour compléter votre kit, rendez-vous sur :

www.risques.gouv.fr
www.interieur.gouv.fr

Pour connaître les risques près de chez
vous, renseignez-vous auprès de votre
mairie ou de votre préfecture, ou rendez-
vous sur :

macommune.prim.net

Être citoyen, c'est agir.
Vous aussi, soyez prêts.

CONSIGNES GENERALES

INFORMEZ-VOUS : Ecoutez la radio ou la télé ; Consultez le site Internet de la commune et la plateforme Intramuros.

RESPECTEZ LES CONSIGNES : lisez les principales consignes du DICRIM et du PCS.

N'ALLEZ PAS CHERCHER LES ENFANTS A L'ECOLE, les enseignants s'occupent d'eux.

NE TELEPHONEZ PAS afin de ne pas encombrer le réseau (sauf urgence).

ANTICIPER le confinement ou l'évacuation : Munissez-vous d'eau potable, de nourriture, de médicaments, d'une lampe de poche, de couvertures et vêtements chauds, de vos papiers personnels, d'une radio à piles, du matériel de confinement (ruban adhésif, tissus pour colmater les bas de porte...).

COUPER l'eau, le gaz, l'électricité, les VMC (connaître les emplacements des points de coupure).

PRENEZ DES NOUVELLES DE VOS VOISINS.

L'ALERTE est donnée par la diffusion d'un signal destiné à prévenir la population. Elle peut être donnée par différents moyens : message diffusé par un véhicule municipal sonorisé, par les panneaux d'information de la commune, sur son site Internet, sur Intramuros, affiches, visites à domicile par les conseillers de proximité, médias (radio, télé, presse...).

TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

AVANT : Savoir identifier les pictogrammes de matières dangereuses ; Informez-vous sur l'existence du risque (itinéraire)

PENDANT : Quittez la zone de l'accident en vous éloignant perpendiculairement à la direction du vent pour éviter le nuage toxique ; Confinez-vous dans le bâtiment le plus proche, Ne touchez pas le produit.

APRES : Rincez-vous et lavez-vous intégralement ; Changez de vêtements, Aérez le local de confinement.

MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : Signaler en mairie toute apparition de fissures, fontis et affaissements, blocs désolidarisés... ; Couper les alimentations en eau, gaz et électricité.

PENDANT : Ne revenez pas sur vos pas ; N'utilisez pas les ascenseurs ; A l'extérieur, ; Abritez-vous derrière un obstacle (rocher, arbre imposant...).

APRES : Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé ; Empêchez l'accès au public.

ACCIDENT INDUSTRIEL/MINIER

AVANT : Informez-vous ; Connaissez le signal d'alerte ; Estimez votre vulnérabilité.

PENDANT : Eloignez-vous et mettez-vous à l'abri ; Ecartez-vous des vitres et des ouvertures ; Protégez-vous des projections.

APRES Attendez le signal de fin d'alerte ; Suivez les consignes de sécurité ; Aérez le local utilisé.

CAS PARTICULIER : NUAGE TOXIQUE

Confinement demandé par les autorités : Accédez à une pièce pourvue d'une arrivée d'eau ; Gardez les portes et fenêtres fermées ; Respirez à travers du linge humide.

Evacuation demandée par les autorités : Respirez à travers du linge humide ; Coupez le gaz et l'électricité.

EN CAS D'EXPLOSION : Ne déplacez pas les victimes, excepté en cas d'incendie ou de danger immédiat ; Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, abritez-vous dans un local.

RADON

EMPECHER : S'assurer de l'étanchéité de l'air et de l'eau entre le sous-sol et les murs ; Obstruer les passages autour des canalisations et au niveau des fissures (murs et planchers) ; Mettre en suspension l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ; Ventiler.

MESURER : Vous pouvez faire l'acquisition d'un dosimètre Radon-Kodolpha qui doit être placé au moins 2 mois durant la période de chauffe, dans une pièce de vie, sur un meuble en hauteur, loin des sources de chaleur. En dessous de 300 Bq/m³ : aérer au moins 10 minutes/jour, vérifier la ventilation. Au-dessus de 300 Bq/m³ : réaliser des étanchements et rectifier éventuellement la ventilation. Au-dessus de 1000 Bq/m³ : faire réaliser un diagnostic par un professionnel qui définira les travaux à effectuer. Une subvention de l'ANAH peut être accordée.

EVACUER : Ventilez fréquemment le soubassement du bâti ; Evitez le chauffage bois, privilégiez l'électricité ou le gaz.

SEISME

AVANT : S'informer sur les risques et les consignes de sécurité ; Connaître les points de coupure gaz, eau, électricité ; Fixer les appareils et meubles lourds ; Repérer un endroit pour se mettre à l'abri.

PENDANT : Si on se trouve à l'intérieur de locaux, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse, s'abriter sous un meuble solide (table...). Si on se trouve à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiment, pont, poteaux électriques, arbres, zones instables...). A défaut, s'abriter sous un porche. Si on est en voiture, s'arrêter à distance des constructions et des fils électriques ; ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES : Après la première secousse, se méfier des répliques ; Ne pas encombrer les lignes téléphoniques (sauf urgence) ; Couper l'eau, le gaz et l'électricité. En cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours ; Ne pas fumer, ni allumer de flammes, ni créer d'étincelles ; Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter ; Evacuer les bâtiments, ne pas prendre l'ascenseur ; Ne pas toucher aux câbles tombés à terre ; Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer ; Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ; Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

FEU DE FORET

AVANT : Respectez les règles de l'emploi du feu (cf. p.14) ; Prévoyez des moyens pour lutter contre les flammes ; Débroussailliez régulièrement ; Ne stockez pas de matières inflammables ; Ne fumez pas dans les espaces boisés, Respectez les interdictions d'accès.

PENDANT : Eloignez-vous de l'incendie dos au vent ; Abritez-vous dans un bâtiment et fermez portes et volets ; Bouchez les aérations, cheminées... ; Respirez à travers un linge humide ; Préparez-vous à l'évacuation ; Evacuez uniquement sur ordre des autorités.

APRES : Eteignez les foyers résiduels.



ATTENTION CANICULE

CANICULE

Ne jamais laisser un enfant dans une voiture en plein soleil

En cas de malaise, appelez le 15

Pour plus d'informations : Solidarites-sante.gouv.fr -

meteo.fr - #canicule

0 800 06 66 66 (appel gratuit)

Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mangez en
quantité suffisante



Fermez les volets
et fenêtres le jour,
aérez la nuit



Mouillez-vous
le corps



Donnez et prenez
des nouvelles
de vos proches

PANDEMIE

S'INFORMER sur les risques et les consignes ;

SE LAVER les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydroalcoolique pendant au moins 30 secondes.

EN CAS DE SYMPTÔMES, contactez votre médecin traitant.

EN CAS DE CONTAGION portez un masque. Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez informé.

EVENEMENT CLIMATIQUE

Niveaux d'alerte orange et rouge

AVANT : Vérifier l'état des fermetures/toitures et le bon fonctionnement du chauffage/ventilation/climatisation et du réfrigérateur ; protéger les canalisations.

PENDANT : Informez-vous notamment sur les conditions de circulation ; Evitez les sorties ; Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer que ce soit à pied, en deux-roues ou en voiture ; Signalez vos déplacements à vos proches ; Prévoyez de l'eau, des provisions et des moyens d'éclairage de secours au cas où vous vous retrouveriez bloqué dans votre maison ou votre voiture ; Dans ce cas, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone ; Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse ; Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ; Gagnez votre habitation ou un abri ; N'intervenez pas sur les toitures ; Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, appelez les secours.

APRES : Evitez de monter sur les toits sans moyen de sécurité

En cas de fortes précipitations/inondation, d'orages ou de vents violents, que faire ?

Ne vous engagez pas sur une voie inondée ; Surveillez la montée des eaux ; Ne vous abritez pas sous les arbres ; Evitez les sorties en forêt et en montagne ; Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ; Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés et présentant un risque pour autrui ou arrimez-les au sol ; Si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de matériaux... ; Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol ; Après la tempête, coupez les arbres et les branches qui menacent de s'abattre.

En cas de neige/verglas/grand froid, que faire ?

Evitez les expositions prolongées au froid et au vent ; Equipez votre véhicule ; Prévoyez des vêtements chauds et imperméables (couvrez-vous la tête et les mains, ne gardez pas de vêtements humides) ; Alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude (pas d'alcool).

RAPPEL : Les trottoirs ou, à défaut, un espace de 1.50 m devant les propriétés jouxtant le domaine public, doivent être déneigés et salés par les propriétaires ou les occupants.

Ne déplacez pas les victimes, excepté en cas d'incendie ou de danger immédiat, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, abritez-vous dans un local.

RISQUE INONDATION

AVANT : Eviter les obstacles à l'écoulement de l'eau ou le modifiant ; Préserver les espaces perméables ou d'expansion de crues ; Dès l'annonce de l'alerte, déplacez les voitures stationnées dans la zone à risque ; Fermer portes, fenêtre, aérations basses ; Installer des dispositifs destinés à assurer l'étanchéité des parties basses des bâtiments, situées sous le niveau de la cote de référence, pour freiner l'eau ; Installer un dispositif de coupure des réseaux techniques (électricité, gaz, eau) placé au-dessus de la cote de référence ; Positionner les compteurs électriques, ainsi que les chaudières individuelles et collectives au-dessus de la cote de référence, majorée d'une hauteur de 50 cm ; Couper le gaz et l'électricité ; Lester ou fixer au sol les citernes enterrées et extérieures et équiper ces dernières d'un muret de protection à hauteur de la cote de référence ; amarrer les cuves ; Maintenir une ouverture de dimensions suffisantes pour permettre l'évacuation des biens ; Mettre les produits toxiques, les objets putrescibles, les documents officiels et les produits alimentaires au sec et faire des réserves d'eau potable.

PENDANT : S'informer ; Ne pas s'engager en zone inondée Ne pas tenter de rejoindre ses proches ; Evacuez uniquement sur ordre des pouvoirs publics

APRES : Aérer et désinfecter ; Chauffer dès que possible Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, après avis d'un professionnel ; Circulez sur les routes avec prudence (chaussées boueuses et glissantes) ; Déclarez vos dégâts à votre assureur.

QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides



2 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.



3 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...)



4 Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.



5 Une fois à distance et à l'abri, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et cherchez à les isoler, si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.



6 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et s'il faut intervenir rapidement sur un cas grave.

Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15

18
112
15

114 



7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !



8 Les services de secours organisent un point de rassemblement où des soins vous seront donnés.



9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.



RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.

Focus sur le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)



Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Donzenac est établi depuis le 6 septembre 2005. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune. Le PCS peut être activé, sans formalisme particulier :

- À l'initiative du Maire ou du 1^{er} Adjoint, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- À l'initiative de l'autorité préfectorale.

Contenu

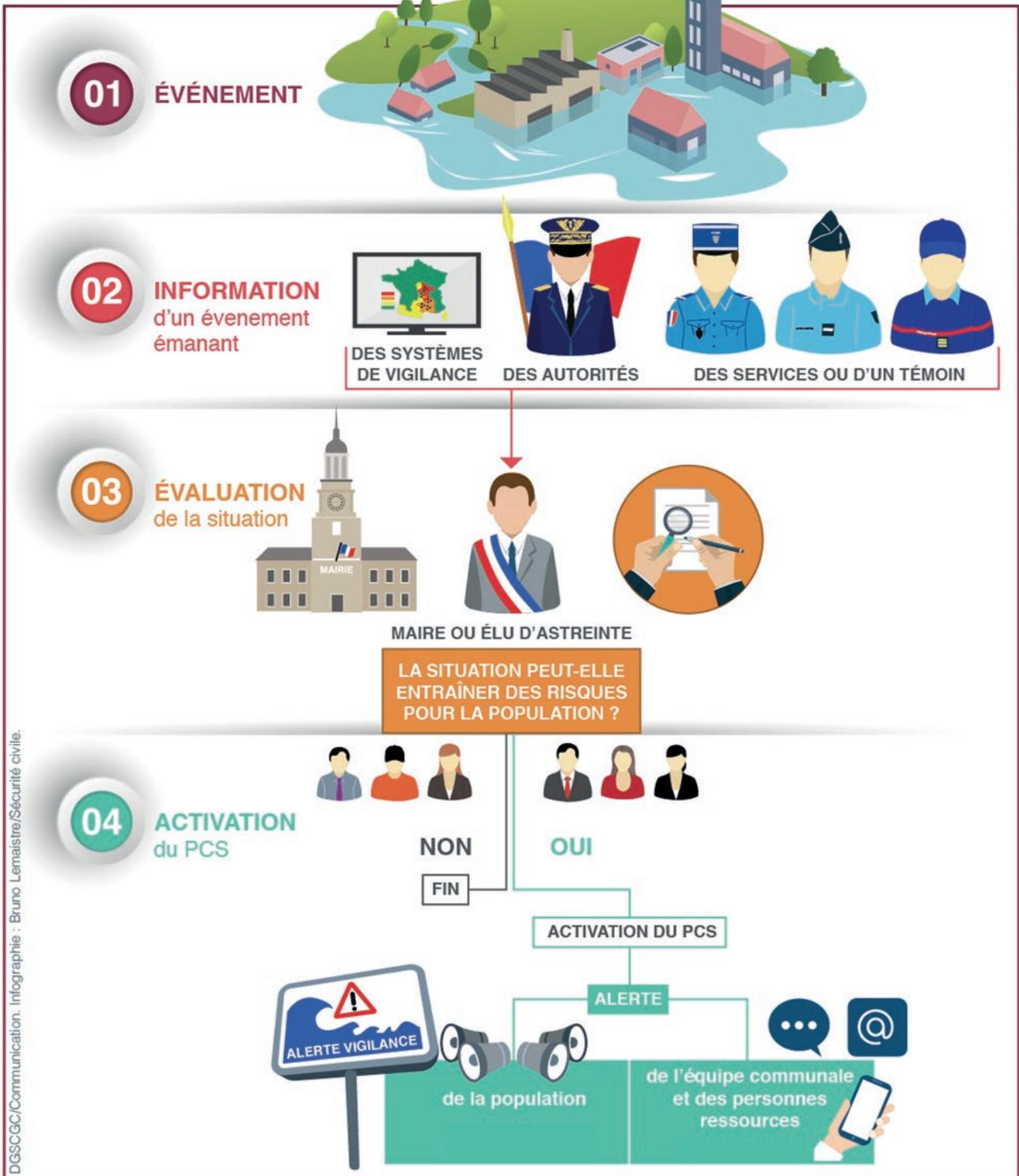
Le PCS comprend 6 fiches « actions » (inondation, événements climatiques importants, mouvement de terrain, risques sanitaires, risque transport et divers risques).

Il précise grâce à des fiches « instruction » la marche à suivre en cas de survenance d'un de ces événements (mise en place de la cellule de crise et organisation du poste de commandement, accueil téléphonique et accueil du public, suivi de l'évolution sur le terrain, alerte de la population et des établissements publics/privés, hébergement des sinistrés - en l'occurrence dans les chalets du camping ou à l'EHPAD qui dispose d'un groupe électrogène -, évacuation avec mise en place d'itinéraires, point de situation, communiqué de presse, protection contre le vol et le vandalisme, gestion post-crise/retour à la normale). Il recense également l'ensemble des outils nécessaires à sa mise en œuvre (main courante, questionnaire type établissements publics/privés, fiche synthèse quotidienne, fiche hébergement, accueil des sinistrés en centre d'hébergement, suivi des capacités d'hébergement et de restauration, zones sinistrées, vaccination de masse, risque attentat, gestion des voiries/réseaux/bâtiments, moyens communaux et personnels habilités – réquisitionnables –, arrêté de réquisition, suivi du matériel, bilan et retour d'expériences, décharge en cas de refus d'évacuation, divers modèles d'arrêtés...).

Enfin, deux documents essentiels sont mis à jour régulièrement : l'annuaire des élus, autorités et services et la liste des personnes isolées ou en zone inondable.

Si vous êtes isolé, que vous avez besoin de soins ou si vous avez besoin d'aides ponctuelles (pain, courses...), manifestez-vous en mairie afin que votre conseiller municipal de proximité puisse vous venir en aide en cas d'urgence.

DECLENCHEMENT DU PCS

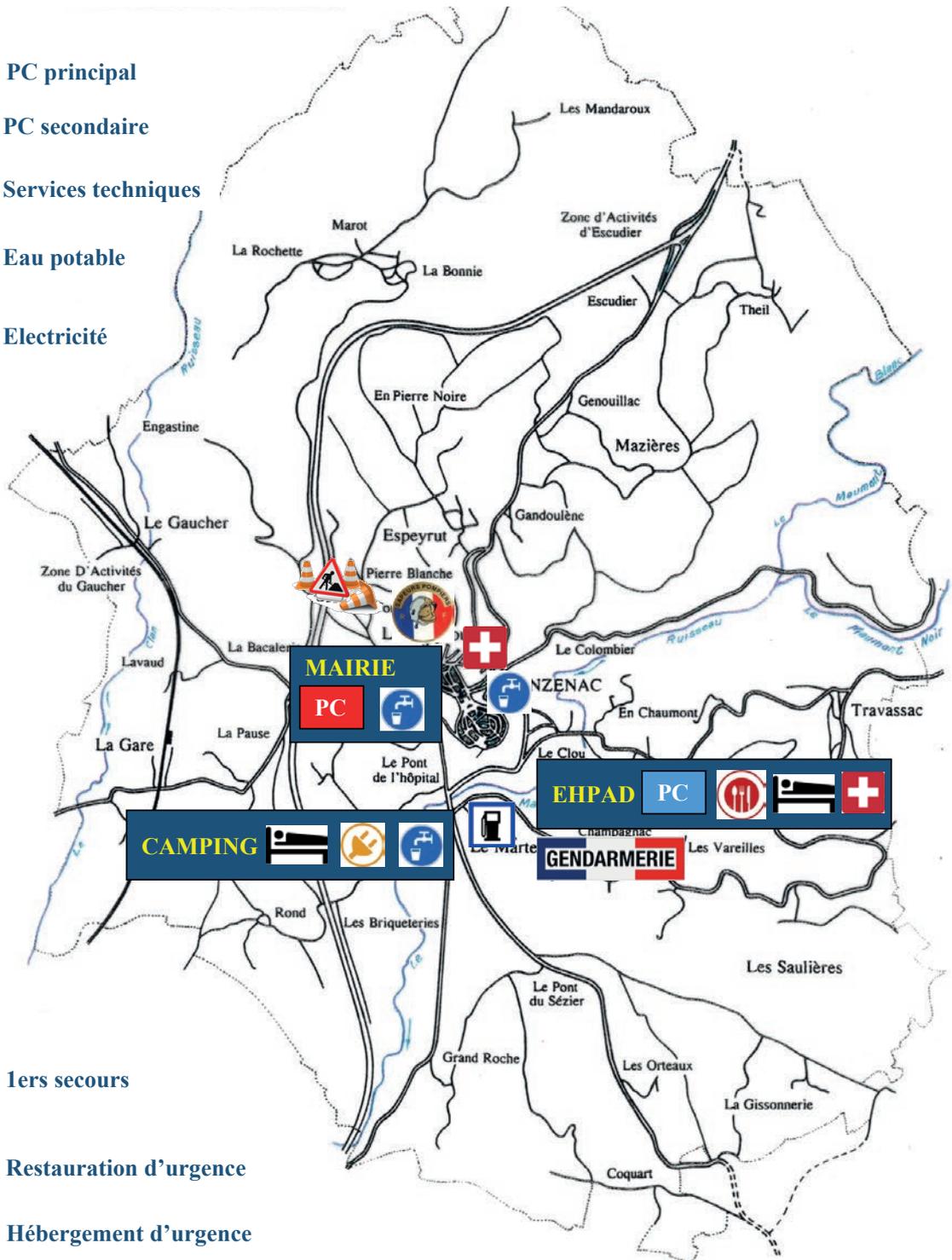


DGSCGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaître/Sécurité civile.

CARTOGRAPHIE DES POINTS DE SECOURS DE LA COMMUNE



-  PC principal
-  PC secondaire
-  Services techniques
-  Eau potable
-  Electricité



-  Soins de secours
-  Restauration d'urgence
-  Hébergement d'urgence
-  Carburant

**NUMÉROS
UTILES**



15

SAMU

17

**Police
Gendarmerie**

18

Pompiers

112

**Toutes
urgences**

ALERTE SMS : 114

ALERTE ATTENTAT : 197

ASSISTANTE SOCIALE : 05 19 07 81 31

CENTRE ANTIPOISON : 05 56 96 40 80

ENFANCE EN DANGER : 119

ENFANT DISPARU : 116 000

EAU : 05 67 80 67 69

ERDF : 09 72 67 50 19

GRDF : 0 800 47 33 33

TÉLÉPHONE : 39 00

HÔPITAL DE BRIVE : 05 55 92 60 00

HÔPITAL DE TULLE : 05 55 29 79 00

MAIRIE DE DONZENAC : 05 55 85 72 33

MÉTÉO FRANCE : 32 50

PHARMACIE DE GARDE : 32 37

PRÉVENTION SUICIDE : 31 14

**RISQUE POUR LA SÉCURITÉ DANS LES
TRANSPORTS EN COMMUN : 31 17**

VIOLENCES CONJUGALES : 39 19

N° COMMUNAL D'ASTREINTE : 06 89 86 59 42
(adjoint ou conseiller municipal délégué de garde)

C'EST A VOUS!

**DÉMOCRATIE
PARTICIPATIVE**



Devenez acteur de votre Commune